



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 30 mars 2023
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	22	27

Date de la convocation
24/03/2023

Date d'affichage
04/04/2023

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - CACELLI Alex - RANC Sylvie - LOUIS-VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean-Louis - CUP Christine - GARREL Régine - ORLANDI Pascal - DEL NISTA Xavier - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - GUINTRAND Tamara - BOLIMON Lionel - COUSTON Rémy - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

Procurations :

M. ANDRÉ Claude a donné procuration à Mme MORETI Karine.
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme COSTE Josiane.
M. FILLIERE Thierry a donné procuration à M. MALEN Serge.
Mme ADAM Carole a donné procuration à M. COUSTON Rémy.
Mme PILLOT Marion a donné procuration à M. BOLIMON Lionel.

Secrétaire de séance : Mme COSTE Josiane a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.2.1. Vote des taux
DELIBERATION N° 2023-03-15

OBJET : FINANCES – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2023

RAPPORTEUR : Monsieur Serge MALEN - Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 231 1-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

VU les lois de finances annuelles,

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

CONSIDÉRANT que le budget communal nécessite des rentrées fiscales à hauteur de 2 557 968 €,

Il est proposé de maintenir les taux des trois taxes directes locales pour atteindre ce produit.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales réunie le 20 mars 2023,

APRÈS en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de maintenir pour l'année 2023 les taux de fiscalité comme suit :

	TAUX année N - 1	TAUX année en cours	BASES 2022	BASES prévues pour 2023	PRODUIT Prévisionnel 2023
Foncier bâti	41,63 %	41,63 %	5 535 745 €	5 924 000 €	2 466 161 €
Foncier non bâti	80,56 %	80,56 %	42 030 €	44 500 €	35 849 €
Taxe d'habitation	16,65 %	16,65 %	313 807 €	336 087 €	55 958 €
TOTAL					2 557 968 €

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 27	VOIX CONTRE /	ABSTENTION /
------------------------	-------------------------	------------------------

Le Maire,
Serge MALEN



Le secrétaire de séance
Josiane COSTE

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 04/04/2023 de la publication le 04/04/2023 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition provisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	5 535 745	41,63	94,59	5 924 000	2 466 161	41,63	2 466 161
Taxe foncière non bâties (TFNB)	42 030	80,56	136,58	44 500	35 849	80,56	35 849
Taxe d'habitation (TH)	313 807	16,65	48,60	336 087	55 958	16,65	55 958
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	2 557 968	2 557 968		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (5 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	41,63	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case
Taxe foncière non bâties (TFNB)	8 557 968 = 1,000000	80,56	
Taxe d'habitation (TH)	2 557 968	16,65	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			22 478	0	0	652 944	675 422

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	8 557 968	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	675 422	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	3 233 390
---	-----------	---	---	---------	---	---	-----------

A AVIGNON

Le 06 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
MICHEL LAFFITTE
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le 30/03/2023
Pour la Commune,
Le Maire
Serge PALE



IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :			
a. Personnes de condition modeste	2 136		
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0		
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	6 295		
d. Locaux industriels	10 112		
Taxe foncière non bâtie	3 935		
Taxe d'habitation :			
a. Dotation pour perte de THLV			
b. Dotation pour Mayotte			
Cotisation foncière des entreprises :			
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>		
b. Base minimum			
c. Locaux industriels			
d. Autres allocations			

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	120 790
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	7 067
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

a. Hors résid. principales et log. vacants	336 087
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>

3. PRODUITS DES IFR

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :

a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	1,263680

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds de 2023		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12		de 2023 13	de 2022 14	
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	38,48	1,61000	96,20	14	94,59
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	55,96	3,32000	139,90		136,58
Taxe d'habitation (TH)	22,98	21,13	8,85000	57,45		48,60
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>		>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle ...

a. ... la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ... les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

37,42